



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Quotas de production: Poitou-Charentes

Question écrite n° 38303

### Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les problèmes de production laitière dans la région Poitou-Charentes. Un mécontentement de plus en plus profond se manifeste au niveau des producteurs de lait et des entreprises de sa région devant l'absence de réponses satisfaisantes, tant au niveau d'Onilait que du ministère de l'agriculture, suite aux démarches effectuées à plusieurs reprises pour demander que l'on leur restitue la totalité des références prélevées au-delà du gel des 2 p 100 des cessations CEE. Globalement, ce sont plus de 30 000 tonnes de références laitières qui ont été indument prélevées à la région Charentes-Poitou. Or, cette année laitière (1987-1988), l'augmentation de la production laitière due aux conditions climatiques favorables est particulièrement inquiétante pour le respect du quota régional. Une baisse trop importante de la production laitière, due au freinage brutal de la production pour éviter les lourdes pénalités, aurait de graves repercussions tant au niveau de la gestion des coopératives laitières de cette région que de l'emploi. En effet, l'industrie laitière régionale assure l'emploi de 15 000 producteurs de lait et de 2 600 salariés et représente 12 p 100 du chiffre d'affaires de l'industrie agro-alimentaire. Les quotas ont entraîné une baisse d'activité des entreprises, ce qui s'est traduit par une diminution de l'emploi : en trois ans, le nombre de salariés est passé de 3 200 à 2 600. Le conseil régional estime par ailleurs que le seuil de production laitière, au-dessous duquel il est impossible de descendre sans perturber gravement l'économie laitière et le tissu rural de cette région, est atteint. Étant donné que la région Poitou-Charentes est la plus pénalisée des régions françaises pour avoir perdu, depuis 1984, 9,6 p 100 de ses références laitières après deux années consécutives de sécheresse en 1985 et 1986, il a été demandé que les 20 p 100 des quantités rendues disponibles par les bénéficiaires des programmes actuels de cessations laitières restent à la région et ne remontent donc pas à la réserve nationale. C'est le cas dans les régions de montagne. Cette disposition nous paraît des plus équitables dans le cadre de la convention régionale de restructuration de la production laitière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne pas continuer à pénaliser injustement les producteurs de lait du Poitou-Charentes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boucheron Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38303

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1216